Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 04 novembre 2026

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 28 octobre 2026

Date d'affichage :

Le 28 octobre 2026

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 34
Présents : 27
Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, Légalement convoqué s'est réuni le quatre novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Luc FAVIA, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Brice RAVIER, Madame Karine ROUMANEIX, Madame Nolwenn VAILLANT, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Astrid CAILLE, Monsieur Maxime MAINTIER, Monsieur Benoit SIMON, Madame Véronique FABRY, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Julien VIÉVILLE, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Damien AVRIL, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Gérard JABLY, Madame Christel MOUNEYRAT, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Cyril LAPOINTE, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Monsieur Jean CORNUAULT à Monsieur Luc FAVIA, Madame Sandra GUICHARD à Monsieur Lionel CHISSON, Monsieur Jean-François BOURDIN à Monsieur Maxime MAINTIER.

Suppléance : Monsieur Gilles HÉMART à Monsieur Jean-Luc PADIOLLEAU.

Absence : Madame Myriam SANTACANA, Madame Rachel MALNOURY, Madame Claudine DALLET, Madame Natacha LEVASSEUR.

Secrétaire de séance : Madame Christel MOUNEYRAT.

Délibération n°2026 - 11 - 02

Services à la population
Convention de participation financière entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse pour la migration du logiciel CONCERTO 7

Monsieur Yves AGUITON, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16 ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;
Vu le projet de convention de participation financière entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse, annexé à la présente délibération.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise, la ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse utilisent conjointement le logiciel CONCERTO OPUS pour la gestion de leurs services respectifs en matière de petite enfance, d'enfance-jeunesse, ainsi que d'activités scolaires et périscolaires.

Considérant que cet outil informatique commun permet notamment d'assurer une facturation unique aux familles fréquentant les structures gérées par les trois collectivités.

Considérant que le logiciel CONCERTO OPUS ne fait plus l'objet de développements par son éditeur et qu'il apparaît nécessaire de procéder à sa migration vers la nouvelle version CONCERTO 7.

Considérant que cette migration constitue une opération commune aux trois collectivités, qui nécessite de définir les modalités de prise en charge et de répartition de son coût.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise assure la conduite de cette opération pour son propre compte et pour celui des communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse.

Le coût global de l'opération de migration vers CONCERTO 7 s'élève à **20 774,99 €**, comprenant les prestations de migration du logiciel et la mise en place de l'espace familles.

Compte tenu de l'utilisation partagée de cet outil, il est proposé de répartir le coût de l'opération entre les trois collectivités au prorata du nombre d'enfants inscrits dans leurs structures respectives.

La répartition financière s'établit ainsi :

Répartition du coût de migration	Au nombre d'enfants fréquentant les structures (sur un an)				
	Collectivités	Communauté de communes du Val d'Amboise	Ville d'Amboise	Pocé-sur-Cisse	TOTAL
Nombre d'enfants		1264	1197	176	2637
Coût migration (en TTC)		6 607,59 €	6 257,35 €	920,04 €	13 784,99 €
Coût espace familles (en TTC)		3 350,53 €	3 172,94 €	466,53 €	6 990,00 €
Coût total (en TTC)		**9 958,13 €**	**9 430,29 €**	**1 386,57 €**	**20 774,99 €**

La Communauté de communes du Val d'Amboise assurera le règlement des dépenses liées à cette opération. La ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse lui verseront leurs participations financières respectives selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 16/11/2026
ID : 037-200043065-20261104-2026_11_02-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le principe de la migration du logiciel CONCERTO OPUS vers CONCERTO 7, pour un coût global de 20 774,99 €.

- **D'approuver** la répartition financière de cette opération entre la Communauté de communes du Val d'Amboise, la ville d'Amboise et la commune de Pocé-sur-Cisse, selon les montants présentés ci-dessus.

- **D'approuver** la convention de participation financière entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et les communes d'Amboise et de Pocé-sur-Cisse, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse et de la parentalité, à signer tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme.

Secrétaire de séance

Madame Christel MOUNEYRAT

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE * COMMUNAUTÉ DE COMMUNES *

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.